

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2025_57

Attribution d'accord-cadre mono-attributaire de

2025 - 14 : FOURNITURE, LIVRAISON ET RECHARGEMENT DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 04 juillet 2025 dont la date limite de réception des offres était fixée au 09 septembre 2025,

Vu les offres des entreprises reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

- SAS WOKINE reçu le 05/07/2025
- UP COOP reçu le 03/09/2025
- EDENRED France SAS reçu le 05/09/2025
- SWILE reçu le 09/09/2025

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec les entreprises :

Titulaire 1 :

EDENRED France SAS
16 rue François Ory
92120 MONTROUGE
Siret : 39336513500549
CDMSudDrom-FR@edenred.com
01 74 31 75 00

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à BENEJACQ, le 16 décembre 2025

Christian PETCHOT-BACQUE

*Président de la
Communauté de communes du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.